

Procès-verbal

Séance du 7 Juillet 2025

L' an 2025 et le 7 Juillet à 19 heures , le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIERS EN SOLOGNE, régulièrement convoqué , s' est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Aurélien BERTRAND Maire.

Présents : M. BERTRAND Aurélien, Maire, Mmes : AUGER Patricia, CHEVY Catherine, CLOSSAIS Geneviève, COGNET Jacqueline, FOUCHER Mariette, MARIER Céline, PICARD Alexandra, MM : BISSON Claude, BOUCHER Philippe, CORDIER Thierry, MARIDAT Benoît, MARIER Jacques, MOITAL Mickaël, SANDRE Yves, TULIER Jean-Pierre, VACHER Bruno.

Excusés ayant donné procuration : Mme PERROT Annick à M. SANDRE Yves, M. NURET Daniel à Mme AUGER Patricia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 02/07/2025

Date d'affichage : 02/07/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, le :

Et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PICARD Alexandra

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte.

SOMMAIRE

2025-053 - Service enfance jeunesse - Projet éducatif 2025-2026
2025-054 - Accueil Collectif des Mineurs - Règlement intérieur 2025-2026
2025-055 - Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2024
2025-056 - Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non-collectif 2024
2025-057 - Décision modificative N°1 - budget annexe du Foyer Logement - KEOPS
2025-058 - Extension de la maison médicale - Avenant au lot 2 Maçonnerie Démolition
2025-059 - Prêt de la salle des fêtes aux Associations locales - Forfait en cas de manquement aux règles d'utilisation
2025- 060 - CDG 41 - Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes
2025- 061 - Autorisation de signature du PV contradictoire relatif à la mise à disposition de biens dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement

Le procès-verbal de la séance du 02/06/2025 est approuvé.

.../

/...

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025- 053 - Service enfance jeunesse - Projet éducatif 2025-2026

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le projet éducatif 2025-2026 applicable à compter de septembre, élaboré pour l'accueil péri et extrascolaire, l'accueil pour adolescents, la cyber-base et les clubs sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité le projet éducatif joint à la présente délibération.

N° 2025- 054 - Accueil Collectif des Mineurs - Règlement intérieur 2025-2026

Après lecture, le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le nouveau règlement intérieur de l'Accueil Collectif des Mineurs pour l'année 2025 – 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement intérieur de l'Accueil Collectif des Mineurs pour l'année 2025 – 2026 joint à la présente délibération.

N° 2025- 055 - Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2024

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Maire présente le rapport de ce service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Pruniers-en-Sologne tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 2025- 056 - Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non-collectif 2024

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non-collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Maire présente le rapport de ce service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la commune de Pruniers-en-Sologne tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 2025- 057 - Décision modificative N°1 - budget annexe du Foyer Logement - KEOPS

La résidence autonomie devra faire procéder à l'évaluation qualité HAS en 2026 en référence au référentiel national d'évaluation mis en place en 2021. Précédemment appelée « évaluation externe » cette évaluation quinquennale est plus complète, mais les prestataires agréés moins nombreux. Une consultation a été lancée pour retenir le cabinet en charge de cette prestation aux Prunelles et le cabinet KHEOPS Consulting a été jugé le mieux disant ; une somme de 40% du montant de la prestation doit être versée à la signature du contrat. Par ailleurs, des crédits supplémentaires sont nécessaires pour l'acquisition de pièces destinées à l'installation de l'arrosage automatique ainsi que le règlement d'une formation obligatoire pour les agents de la structure. Le maire souligne que la location de nouveaux appartements augmentera le montant des recettes attendues au titre des loyers et propose la décision modificative suivante :

.../

/...

Section fonctionnement

Chapitre – article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011/ 617 – Etudes et recherches		2.200,00		
011/ 60632 Fournitures de petit équipement		1.800,00		
011/ 618 Divers services extérieurs		1.000,00		
75/ 752 – Revenus des immeubles				5.000,00
Total		5.000,00		5.000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget foyer logement telle qu'énoncée.

N° 2025- 058 - Extension de la maison médicale - Avenant au lot 2 Maçonnerie Démolition

Le maire soumet au conseil municipal l'avenant en plus-value présenté par la SAS Albert RILLET attributaire du lot 2 – Maçonnerie démolition du marché d'extension de la maison médicale (délibération n° 2025-016 du 10/03/2025).

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour réaliser un surplus de fondation et la création d'un trop-plein entre le puits et la fondation. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 5.805,16 € HT.

Le maire propose au conseil municipal d'acter ces modifications comme suit :

Montant initial du lot 2	: 119.080,53 € HT, soit 142.896,64 € TTC
Proposition avenant n°1	: + 5.805,16 € HT, soit + 6.966,19 € TTC
Nouveau montant du marché	: 124.885,69 € HT, soit 149.862,83 € TTC.

Après débat, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette modification et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N° 2025- 059 - Prêt de la salle des fêtes aux Associations locales - Forfait en cas de manquement aux règles d'utilisation

Le Maire rappelle au conseil municipal que les associations locales bénéficient de deux occupations gratuites par an de la salle des fêtes Alain Fournier. (cf délibération 2023-075)

Le Maire propose d'instaurer un forfait unique de 200,00€ (deux cents euros) en cas de manquement aux règles d'utilisation de la salle, (absence de nettoyage, dégradation des lieux, du matériel...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité l'instauration de ce forfait unique.

N° 2025- 060 - CDG 41 - Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

L'article 80 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant «un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

.../

I...

Pour la Fonction Publique Territoriale, ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135 -6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de l'instaurer en interne ou de solliciter le Centre de gestion qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Le Centre de Gestion Départemental de Loir-et-Cher (CDG 41) a mis en place ce dispositif, par arrêté n°23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande.

Il semble donc opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier par convention au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Pruniers-en-Sologne.

La convention jointe à la délibération précise ses modalités de mise en œuvre qui comprend :

- une procédure de recueil du signalement
- une procédure de traitement du signalement
- la désignation d'un référent de la collectivité dédié à ce dispositif
- une démarche d'information et de communication auprès des agents

En adhérant à ce dispositif, la commune de Pruniers-en-Sologne (ayant 32 agents à la commune et 5 à la résidence autonomie Les Prunelles) s'engage à verser un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG 41 soit pour l'année 2025 :

Effectif (tous statuts) des collectivités/établissements publics	Tarif adhésion annuel employeurs publics affiliés/non affiliés
1 à 2 agents	30 €
3 à 9 agents	60 €
10 à 30 agents	180 €
31 à 50 agents	300 €
51 à 100 agents	420 €
101 à 250 agents	600 €
250 agents et +	1200 €
Collectivités et établissements publics non affiliés	1950 €

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le conseil municipal :

- autorise l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, annexée à la délibération.

Les crédits afférents seront inscrits au budget.

.../

/...

N° 2025- 061 - Autorisation de signature du PV contradictoire relatif à la mise à disposition de biens dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement

Le maire rappelle que le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestoïsis à compter du 1er janvier 2025 entraîne de plein droit la mise à disposition de l'EPCI de l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. La communauté de communes est substituée de plein droit dans les droits et obligations des communes notamment pour les polices d'assurance, les conventions et contrats en cours relatifs aux biens, emprunts et subventions, les dotations aux amortissements, les résultats comptables.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal contradictoire précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ainsi que les modalités financières. Un état exhaustif des contrats et conventions, des biens communaux ainsi qu'un état du passif sont annexés au procès-verbal.

Par délibération n°25/02-09 du 16 avril 2025 le Conseil Communautaire a adopté les procès-verbaux de transfert de l'actif et du passif liés à la compétence pour ses communes membres :

EAU POTABLE avec les communes de :

- Mur de Sologne
- Romorantin-Lanthenay

ASSAINISSEMENT COLLECTIF avec les Communes de :

- Courmemin
- Gièvres
- La Chapelle Montmartin
- Loreux
- Mur de Sologne
- **Pruniers en Sologne**
- Romorantin-Lanthenay
- St Julien sur Cher
- Villefranche sur Cher
- Villeherviers

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF avec les communes de :

- Billy
- Courmemin
- Gièvres

L'assemblée délibérante est appelée à autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal relatif à l'assainissement collectif de la Commune de Pruniers-en-Sologne, établi par la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestoïsis étant précisé que les documents annexés au procès-verbal pourront faire l'objet de quelques ajustements en fonction des travaux d'inventaire qui s'achèveront a posteriori avec le SGC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal relatif à l'assainissement de la Commune de Pruniers-en-Sologne aux conditions précédemment énoncées.

.../

/...

COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Le maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Objet
21	11/06/2025	Inhumation de Monsieur Patrick PARISSE, le 16 juin 2025, dans la concession PARISSE, n°265/2 situé dans le nouveau cimetière, carré A allée 3 n°2
22	19/06/2025	Acceptation du sous traitant SERVA TP pour le lot 2 « maçonnerie et destruction » attribué à SAS ALBERT RILLET dans le cadre de l'extension de la maison médicale pour 6.430,00€ HT
23	26/06/2025	L'inhumation de Madame Nicole LEBLANC épouse FRANCESCHI est autorisée le 02 juillet 2025, dans la concession LEBLANC, n° 227/03 située dans l'ancien cimetière, carré D allée 4 n° 3.
24	27/06/2025	Concession Caveau BOUQUET de 6,00 mètres superficiels accordée au titre de concession nouvelle pour 50 années à compter du 27/06/2025 et jusqu'au 26/06/2075 ; dans le nouveau cimetière. n° 2025-1, carré D, allée 3', tombes n°7,8 et 9 pour un montant de 1.500€
26	30/06/2025	M57 Fongibilité des crédits sur le budget annexe locaux commerciaux 2025 – décision budgétaire portant virement de crédit du chapitre 23 pour abonder le chapitre 21/2135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions ».afin de réaliser une isolation phonique entre 2 bureaux à la Maison Noël.
27	30/06/2025	Acceptation du sous traitant ART ETANCHE PRO pour le lot 5 « étanchéité sur bac acier » attribué à SARL TECHNIQUE ETANCHEITE CENTRE, dans le cadre de l'extension de la maison médicale pour 500,00€ HT
28	01/07/2025	Convention entre la commune de Pruniers-en-Sologne et le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C) à compter du 30/06/2025 pour une durée de 3 ans. Montant : budget principal 600,00€ et budget annexe foyer logement 48,00€.
29	01/07/2025	Acceptation du sous traitant SARL SACHA CONSTRUCTION pour le lot 2 « maçonnerie et destruction » attribué à SAS ALBERT RILLET dans le cadre de l'extension de la maison médicale pour 15.279,00€ HT

AFFAIRES DIVERSES

- **Aucune augmentation des tarifs n'est prévue au 01/09/2025** pour l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM), le Centre Ados, la Restauration Scolaire et la Résidence Les Prunelles. La question sera revue pour le 1^{er} janvier 2026.
- **Suppression du PN 273 (PN privé)**
Lors de la dernière réunion en présence de Monsieur le Préfet et la Direction Départementale des Territoires (DDT), il a été étudié les modalités et les coûts liés à la fermeture du passage à niveau privé PN 273.
- **Attribution d'une subvention au titre du FIPS (Fonds d'Investissement Pour la Santé) de 100.000€ pour l'extension de la Maison Médicale.**
Sous réserve de son adoption lors de la commission permanente du Conseil Départemental du 18/09/2025.

.../

/...

- **Contrat prévoyance maintien de salaire**
Convention de participation auprès du groupe ALTERNATIVE/COURTAGE – TERRITORIA MUTUELLE. Pour compenser la perte de revenus liée à un arrêt de travail des agents. Lors de la réunion du 24/06/25 Monsieur le Maire a indiqué une participation employeur de 21.00€
- **Projet Bouygues Telecom**
Recherche d'un terrain de 50 à 80m² pour renforcer sa couverture avec l'opérateur SFR. Proposition terrain Chevinières, Etang Communal, Démanchère. Entre 2000€ et 3000€ suivant accessibilité réseau. Bail 12 ans renouvelable, environ 80m², dalle béton 6mx6m + 3mx6m grillagé et sécurisé.
- **Médiateur de la consommation**
Depuis le 01/01/2016 tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.
- **Fin du contrat Kéolis (Compagnie du Blanc Argent)**
Suite à la baisse des effectifs scolaires et compte tenu de la diminution des ressources, il est envisagé de ne pas consulter les transporteurs scolaires pour la rentrée 2025-2026. La prestation sera assurée entièrement par le bus scolaire de la commune. Cela nécessitera un début de ramassage dès 7h30 et une fin à 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 19h45.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du : **08 SEP. 2025**

Secrétaire de séance
Alexandra PICARD



Le Maire
Aurélien BERTRAND

